

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Pierre

Bureau de l'aménagement du territoire, de
l'environnement et de l'appui territorial

Saint-Pierre, le 10 octobre 2018

ARRÊTÉ N° 1838 / SP

**Modifiant l'arrêté n° 302 en date du 03 juillet 2012
Portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du sud de la Réunion.**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-2512 du 11 octobre 1995 fixant les limites du périmètre du SAGE Sud ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 302 du 3 juillet 2012 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du sud de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 2015-101 du 27 février 2015, portant désignation de Monsieur Jean-Michel BUISINE, représentant des distributeurs d'eau potable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du sud de la Réunion ;

VU la lettre du 5 octobre 2018 de la Cise Réunion désignant Monsieur Alexandre SETO ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1515 du 20 août 2018 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 302 du 3 juillet 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

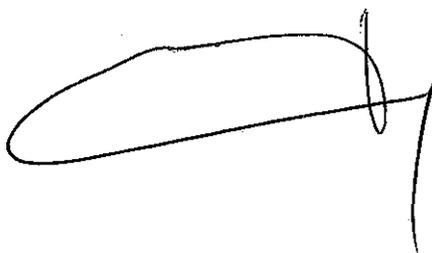
- Représentant les distributeurs d'eau potable :

- lire « Monsieur Alexandre SETO (CISE Réunion) en lieu et place de Monsieur Jean-Michel BUISINE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera à la disposition du public sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Pierre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a loop at the end, and a vertical line extending downwards from the right side.

Lucien GIUDICELLI